



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (26): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Ketty LABUTHIE.

Etaient représentés (03): Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°10-01-2016

Approbation de la modification des statuts de la CANGT en application des dispositions de la loi NOTRe.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a étendu, d'une part la liste des compétences optionnelles, et a attribué, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dont la commune est membre, a donc, par délibération n°COM 2016-09-07/59 du 29 septembre 2016, procédé à la modification de ses statuts, notamment en ses articles 2 « *les compétences* » et 15 « *application* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°COM 2016-09-07/58 du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CANGT,

Considérant que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre,

Considérant qu'il convient de se prononcer, par voie de délibération, sur la modification statutaire de la CANGT,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de compétences et les modifications de statuts résultant de la loi NOTRe ;

Article 2 : d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre adoptés par délibération n°COM 2016-09-07/58 du 29 septembre 2016 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire ;

Article 4 : de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, afin qu'il arrête, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 09/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 10/11/2016...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

